



VOLET B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****22135351***

Tribunal de l'entreprise de Liège

04 NOV 2022Division Huy
GreffeN° d'entreprise : **0823 126 162**

Nom

(en entier) : **CORTIBEL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société coopérative**Adresse complète du siège : **rue Bellaire, 13 à 4120 NEUPRE**

Objet de l'acte : Dépôt du projet d'une opération de fusion par absorption en application de l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations, entre la sc CORTIBEL comme société absorbante et la sc CORTIMMO comme société absorbée

En date du 21/09/2022, dans la perspective d'une opération de fusion par absorption de la sc CORTIMMO (RPM : 0812.006.992), société absorbée, par la sc CORTIBEL (RPM : 0823.126.162), société absorbante, l'organe d'administration de la société a dressé le projet visé par l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations, dont il est extrait ce qui suit :

1. FORME LEGALE, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER**1.1. SOCIETE ABSORBANTE : SC CORTIBEL**

La société coopérative « CORTIBEL » a été constituée en date du 28 janvier 2010, d'un acte reçu par le notaire Bernard Degive, à Neupré (publication AMB du 24/02/2010 sous la référence « 10028912 »). La société est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BCE 0823.126.162 et le siège de la société est situé à 4120 Neupré, rue Bellaire, 13.

Initialement constituée sous la dénomination « CORTIGROUPE NEUPRE », celle-ci a été modifiée en date du 21 avril 2016 (publication AMB du 06/05/2016 sous la référence « 16062874 ») pour devenir « CORTIBEL ».

(…)

La société a pour but et objet :

a) Finalité coopérative et valeurs

- La Société a pour finalité coopérative de favoriser la réinsertion des personnes défavorisées et la création d'emplois durables. Elle vise à favoriser une réelle (ré)insertion dans la vie socioprofessionnelle avec des conditions d'encadrement, d'accompagnement et de formation visant à faciliter ce nouveau démarrage professionnel. La société vise la réinsertion sociale et professionnelle de personnes exclues des circuits traditionnels de l'emploi et est active dans la lutte contre le chômage ou toute autre forme d'exclusion. Tout en tenant compte des impératifs économiques, elle se donnera comme objectif prioritaire la création d'emplois durables, de qualité et rémunérateurs. Au travers de ses bénéfices, la société pourra soutenir toute initiative locale et d'intérêt public.

La Société organise ses activités dans le cadre de l'économie sociale et entend promouvoir les valeurs suivantes :

- * Finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt qu'une finalité de profit;
- * Autonomie de gestion ;
- * Processus de décision démocratique ;
- * Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus, par l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs peu qualifiés.

b) But et objet

- Elle a pour but principal dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la Société ; son but principal ne consiste pas à procurer à ses actionnaires un avantage économique ou social, pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.

- Dans ce contexte, la Société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

* L'hébergement de structures d'économie sociale œuvrant notamment dans les domaines de la réinsertion sociale, l'accompagnement social, la formation par le travail et la création d'emplois durables et de qualité pour des demandeurs d'emploi difficiles à placer ;

* Le logement de réinsertion ou de transit des publics cibles de ces différentes structures d'économie sociale ;

* La gestion de patrimoine immobilier, c'est-à-dire l'achat, l'échange, la vente, la prise en location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, hangars, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toute opérations de financement.

* Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles ; prêter tous services dans le cadre de son objet.

* La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

* La société a également pour objet, la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

- La Société peut assumer des missions au sein d'autres personnes morales, en qualité d'organe ou non, ou encore, constituer des sûretés, dans le respect du but et de l'objet qu'elle s'est fixés.

- Elle peut également favoriser les activités économiques et/ou sociales des personnes susmentionnées par une prise de participation(s) à une ou plusieurs autres Sociétés et plus généralement notamment par ce biais, mener toutes activités accessoires ou connexes à celles énumérées ci-avant.

- Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la Société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

1.2. SOCIÉTÉ ABSORBANTE : SC CORTIMMO

Initialement constituée sous la forme d'une ASBL, via un acte sous seing privé datant du 18 mars 2009 (publication à l'annexe du Moniteur Belge du 10 juin 2009 sous la référence « 09081029 »), « CORTIMMO » a ensuite été transformée en société coopérative agréée comme entreprise sociale en date du 31 mars 2022 (publication à l'annexe du Moniteur Belge du 12 avril 2022 sous la référence « 22324739 »).

La SCES agréée « CORTIMMO » est connue sous le numéro d'entreprise BE 0812.006.992. Son siège est actuellement situé Rue Bellaire, n° 13 à 4120 Neupré.

(...)

La société a pour but et objet :

a) Finalité coopérative et valeurs

La société a pour finalité coopérative l'acquisition et la gestion de logements à rénover, destinés principalement à des personnes en grande difficultés de logement. Ces logements seront mis en gestion à l'APL « Le Cortil » qui assurera une aide psychosociale aux locataires et leur permettra d'accéder à un logement décent à des conditions compatibles avec leurs revenus. La Société entend promouvoir les valeurs suivantes :

- la défense du droit au logement pour toute personne ;
- l'aide psychosociale aux personnes en grande difficultés de logement ;
- l'insertion socioprofessionnelle de ces mêmes personnes ;
- finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt qu'une finalité de profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique ;
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des bénéfices.

b) But et objet

- Elle a pour but, à titre principal :

* La satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses actionnaires ou bien de tiers intéressés notamment par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que la société coopérative exerce ou fait exercer.

* La réponse aux besoins de ses actionnaires ou de ses sociétés mères et leurs actionnaires ou des tiers intéressés que ce soit ou non par l'intervention de filiales.

- Elle a pour but principal dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la société ; elle a également comme but de procurer à ses actionnaires un avantage économique ou social, dans la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.

- Dans ce contexte, la société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- la gestion d'un patrimoine immobilier, c'est-à-dire l'achat, l'échange, la vente, la prise en location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, hangars, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toute opérations de financement ;

- l'érection de toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et la réalisation, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de projet soumis à permis d'urbanisation, y compris la construction de routes et égouts ; la souscription d'engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; l'achat de tous matériaux, la signature de tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; la réalisation de toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles ;

- l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites ;

- la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

- La Société peut assumer des missions au sein d'autres personnes morales, en qualité d'organe ou non, ou encore, constituer des sûretés, dans le respect du but et de l'objet qu'elle s'est fixés.

- Elle peut également favoriser les activités économiques et/ou sociales des personnes susmentionnées par une prise de participation(s) à une ou plusieurs autres sociétés et plus généralement notamment par ce biais, mener toutes activités accessoires ou connexes à celles énumérées ci-avant.

- Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

2.DÉTERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

(...) il est proposé d'échanger chaque action de la société absorbée contre une nouvelle action de la société absorbante.

Les actions de la société absorbée disparaîtront au moment de la fusion et les actifs et passifs exigibles ainsi que l'ensemble des engagements contractés par la société absorbée rentreront dans le patrimoine de la société absorbante et chaque action détenue dans la société absorbée donnera droit à une action de la société absorbante.

Les nouvelles actions émises par la société absorbante seront de même nature et bénéficieront des mêmes droits que les actions de la société absorbée. Aucune souste en espèce ne sera payée.

3.MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

(...) Les nouvelles actions créées dans la société bénéficiaire des apports seront inscrites au nom des personnes morales mentionnées dans le registre des actionnaires de la société absorbée proportionnellement à leur détention du nombre d'actions dans la société absorbée.

Cet échange d'actions se fera lorsque sera intervenu la décision prise au sein de l'assemblée générale appelée à statuer sur les modalités de la fusion.

Les sociétés concernées n'ont pas émis d'autres titres que les actions représentatives des apports hors capital.

Au terme de l'opération, les apports hors capital de la société « CORTIBEL » seront représentés par 3.463 actions, entièrement libérées et représentant chacune 1/3.463ème des apports hors capital.

4.DATE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les nouvelles actions émises lors de la fusion par la société absorbante participeront aux bénéfices de ladite société à partir de la date de passage des actes devant Maître Bernard DEGIVE, notaire de résidence à Neupré.

5.DATE COMPTABLE

Les opérations de la société coopérative « CORTIMMO », relatives aux éléments du patrimoine transférés à « CORTIBEL », seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société coopérative « CORTIBEL » à dater du 1er septembre 2022.

6.DROITS SPÉCIAUX

Toutes les actions formant le capital de la société absorbées sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celle-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la société bénéficiaire des apports, des actions conférant des droits spéciaux.

7.ÉMOLUMENTS ATTRIBUÉS AU REVISEUR D'ENTREPRISES

(...)

8.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des sociétés participant à la fusion.

9.MOTIVATION DE LA FUSION

L'opportunité de la fusion se justifie tant au niveau juridique qu'économique. L'objectif est de regrouper la gestion des biens immobiliers au sein d'une seule et même entité. Les tâches administratives seront simplifiées et les coûts réduits.

10.MODALITÉS DE LA FUSION

La fusion sera établie sur base des bilans des deux sociétés arrêtés au 31 août 2022 par les organes d'administration respectifs. Toutes opérations effectuées à partir du 1er septembre 2022 par la société absorbée le seront aux profits et risques de la société absorbante. La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits et engagements de la société absorbée.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé SAMYN Hervé, administrateur-délégué
Déposé en même temps une copie du projet de fusion.